

Plan Local d'Urbanisme de la commune de



BAUVIN

PRÉFECTURE DU NORD
03 - 4 DEC. 2014
PLI RECOMMANDÉ

Révision

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

*Le Maire,
Buis-Pascal* **LEBAROY**



Approuvé le : 18 décembre 1979
Mis en révision le : 25 juin 1999
Arrêté le : 07 juin 2006
Approuvé le : 16 juillet 2008

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Principes d'aménagement

Préambule : Pour une meilleure maîtrise du développement communal, l'urbanisation de cette zone est phasée :

- La partie entre les résidences Sainte Barbe et de l'Ecaille est urbanisable à court terme. Cette zone a été divisée en 4 secteurs. Chaque secteur fera l'objet d'une opération d'ensemble.
- La partie ouest et nord est urbanisable sur le long terme, son ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une procédure de modification.

L'urbanisation doit faire l'objet d'une **réflexion d'aménagement globale**.

La **desserte de la zone** se fera par l'intermédiaire de quatre accès principaux se raccrochant sur les rues Berthelot, François Pouille, Chemin de l'Épinoy, et au niveau de la fosse Bouget. Des accès secondaires renforceront l'accessibilité de la zone en se raccordant également sur la trame viaire existante.

Les **voiries principales** constitueront l'épine dorsale de la zone. Elles seront accompagnées d'alignement d'arbres. Elles devront être assez larges pour permettre la circulation automobile en double sens ainsi leur emprise totale ne devra pas être inférieure à 10 m. Pour empêcher des vitesses excessives, le tracé de ces voies ne devra pas être rectiligne, des courbes devront permettre de casser la vitesse.

Le profil en travers de la voie entretiendra un espace confortable réservé aux piétons. Afin de faciliter et d'inciter l'utilisation de ces voies mais également dans un souci de sécurité routière, un rond point devra être aménagé au point de rencontre des voies principales.

Les **voiries secondaires** répondront à une desserte résidentielle. Elles auront par conséquent une emprise totale plus limitée.

Un **espace commun de détente** devra être positionné au cœur de la zone. La vocation de cet espace devra être adaptée en fonction des besoins des futurs résidents : placettes, aires de jeux, espaces verts, aménagements légers de loisirs. Cet espace devra structurer la vie du nouveau quartier, se positionnant à un lieu de convergence privilégiant les échanges sociaux et en aucun cas en enclave entre la voirie et la façade des constructions.

D'autre part, des **chemins piétons**, accompagnés de végétaux, permettront d'assurer une fluidité des déplacements piétons dans la zone.

Un secteur sera réservé au parking lié aux équipements sportifs afin de faciliter leur accès et de ne pas encombrer la future zone d'un surcroît de voitures en stationnement. Afin de ne pas créer de conflits d'usage et des troubles pour le voisinage, des **plantations d'isolement** sépareront les équipements sportifs des futures constructions voisines.

Dans l'optique d'une vision à très long terme, afin de préserver la possibilité au bourg de s'étendre de manière cohérente, en connexion avec l'existant, doivent être préservées des **possibilités d'extension** de la voirie.



